que la Chambre consente à l'unanimité à lever les articles du Règlement relatifs aux bills d'intérêt privé. Lors de leur présentation hier, on a refusé de lever les dispositions du Règlement à l'égard du bill nº 239. Si on a gardé les mêmes dispositions à l'égard de cette mesure, il est inutile de présenter la motion portant deuxième lecture. J'ignore s'il y a consentement unanime à écarter la procédure qui s'applique normalement au bill.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le premier ministre a très exactement exposé l'attitude de certains d'entre nous à l'égard de cette mesure. Nous ne tenons pas du tout à retarder l'adoption de chaque proposition de loi, et nous sommes prêts à ne pas insister sur le Règlement à l'égard de la plupart, mais nous ne sommes pas disposés à donner le consentement unanime au sujet de celui-là.

Le très hon. M. St-Laurent: Peut-être pourrions-nous aborder les autres.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA "WESTCOAST TRANSMISSION COMPANY LIMITED"

M. G. A. Cruickshank (Fraser-Valley) propose la 2e lecture du bill nº 240 tendant à constituer en corporation la Westcoast Transmission Company Limited.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est déféré au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes.)

LA "TRANS-NORTHERN PIPE LINE COMPANY"

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest) propose la 2e lecture du bill nº 241 tendant à constituer en corporation la *Trans-Northern Pipe Line Company*.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est déféré au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes.)

LA "BRITISH AMERICAN PIPE LINE COMPANY"

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest) propose la 2e lecture du bill nº 242 tendant à constituer en corporation la British American Pipe Line Company.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est déféré au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes.)

WESTERN PIPE LINES

M. J. S. Sinnott (Springfield), au nom de M. Maybank, propose la deuxième lecture du bill nº 243 tendant à constituer en corporation la Western Pipe Lines.

[Le très hon. M. St-Laurent.]

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Avant l'adoption de la motion, je signale que nous n'avons pas l'intention de nous opposer J'estime toutefois que la à ces mesures. Chambre devrait les examiner plus à fond. Sans doute seront-elles déférées à un comité; n'empêche que, à mon avis, il conviendrait de protéger le pays contre le renouvellement de ce qui s'est produit à l'égard des chemins de fer. L'attribution d'un certain nombre de chartes à diverses sociétés ferroviaires a, plus tard, créé des ennuis au pays. Je sais, d'autre part, que l'assemblée législative albertaine aura probablement le dernier mot à dire à l'égard de certaines de ces mesures.

Mes collègues jugeaient, pour une raison spéciale, qu'ils ne pouvaient approuver l'adoption du bill nº 239. N'était l'importance d'autoriser le pipe-line principal, comme nous l'avons fait un peu plus tôt,—même si nous n'aimions guère la façon de procéder à cet égard,—nous aurions soutenu qu'il fallait déférer ces projets de loi à un comité, où tous les intéressés auraient pu exprimer leur opinion et fournir les renseignements dont ils disposaient.

Nous savons qu'il importe d'approuver le plus tôt possible l'aménagement de ces pipelines et nous ne nous y opposons pas. Nous estimons, cependant, que nous devrions examiner un peu plus longuement la question des pipe-lines pour le transport du gaz, qui n'est pas aussi urgente.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est déféré au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes.)

BILLS DU SÉNAT—MOTION TENDANT À SUSPENDRE L'ARTICLE 105 DU RÈGLEMENT

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Hier, la Chambre a adopté une motion tendant à omettre l'affichage des bills d'intérêt privé émanant du Sénat. A moins que l'affichage ne soit omis, la deuxième lecture de ces bills ne serait d'aucune utilité. Je demande donc la permission de proposer:

Que, en ce qui concerne tous les bills d'intérêt privé lus pour la 2e fois aujourd'hui, l'article 105 du Règlement relatif à l'affichage des bills d'intérêt privé soit suspendu.

(La motion est adoptée.)

ACCORD INTERNATIONAL SUR LE BLÉ

Le très hon. M. St-Laurent propose, au nom du ministre du commerce:

Il'est opportun que les Chambres du Parlement approuvent l'accord international sur le blé, ouvert à la signature à Washington le 23 mars 1949, et que cette Chambre approuve ledit accord.

—Monsieur l'Orateur, en proposant le présent projet de résolution qui invite la Chambre à approuver la participation du Canada